GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

MAISONS INDIVIDUELLES

mur|mur ÉCO-RÉNOVATION

GUIDE « BIEN PRÉPARER SON PROJET DE RÉNOVATION »

Avant de se lancer dans les travaux, il ne faut pas négliger certaines étapes et démarches importantes qui vous permettront de construire un projet de rénovation abouti.

Ce guide a vocation à vous renseigner sur :

→ La définition d'un projet de rénovation

→ Les différents acteurs et professionnels qui peuvent intervenir tout au long du projet

→ Le déroulé chronologique d'un projet de rénovation

→ Les assurances à prévoir avant les travaux.

Une fois votre chantier de rénovation lancé, vous pourrez vous aider du guide Mur Mur « Bien suivre son chantier de rénovation » qui fait suite à celui-ci. Il contient des éléments techniques à vérifier sur les différents postes de travaux, des informations sur la réception des travaux et sur les garanties après travaux.

SOMMAIRE

Comment bien définir son projet de rénovation ? 4

Quels acteurs mobiliser ? 6

Quelles étapes ? 8

Quel programme de travaux ? 9

a.Rénovation globale 9

b.Rénovation partielle ou rénovation par étapes 11

c.Travaux non-énergétiques ou travaux induits 13

Quelles assurances ? 14

Assurance Dommage-Ouvrage 14

Assurances des professionnels 14

Assurance Multirisque Habitation 14

Assurance des bénévoles 14

COMMENT BIEN DÉFINIR SON PROJET DE RÉNOVATION ?

COMMENT BIEN DÉFINIR SON PROJET DE RÉNOVATION ?

De nombreuses raisons peuvent amener à réfléchir à un projet de rénovation, notamment lorsqu'on devient propriétaire d'un nouveau logement ou que celui-ci n'a pas fait l'objet de rafraîchissement depuis longtemps.

Avant de se lancer dans un projet de rénovation, il est important de faire un point sur ses motivations et de se demander quels sont les objectifs des travaux envisagés :

- Réduire des factures énergétiques trop élevées ?
- Régler des problèmes de confort (courants d'air, sensation de froid) ?
- Régler des problèmes d'humidité ?
- Diminuer la surchauffe estivale ?
- Remplacer des systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) vétustes ?
- Réaliser une rénovation globale ? Dans ce cas, quel est le niveau de performance souhaité ?
- Est-ce qu'il y aura d'autres travaux non énergétiques à considérer dans le projet ?

Pour cela, il est primordial de dresser **un état des lieux initial détaillé du logement**, en particulier sur le plan sanitaire et énergétique.

Si cela n'a pas encore été fait, c'est le moment de prendre rendez-vous avec un conseiller FranceRénov' ! Il répondra à toutes vos questions en lien avec la rénovation énergétique du logement, saura vous conseiller sur les démarches à réaliser, et pourra vous orienter vers des professionnels.

Si des pathologies liées au bâti sont constatées, il est important de bien les identifier car la pérennité des travaux en dépend. Elles peuvent être de différents ordres, notamment structurelles (des fissures, un plancher qui s'affaisse...) ou liées à des problèmes d'humidité (infiltrations d'eau, remontées capillaires, condensations sur certaines parois, manque de renouvellement d'air...). Concernant la présence d'amiante, de plomb ou de défauts dans l'installation électrique, vous pouvez vous référer au dernier diagnostic immobilier ou en faire réaliser un si vous n'êtes pas en sa possession.

Pour un bilan énergétique précis, il est fortement conseillé de faire appel à un bureau d'études thermiques (BET). L'intervention d'un BET permet d'évaluer les performances énergétiques du bâti à l'état initial en réalisant des calculs de déperdition sur l'enveloppe du bâtiment (murs, toitures, planchers, fenêtres, ponts thermiques) et en effectuant l'état des lieux des différents systèmes en place (ventilation, chauffage, production d'eau chaude sanitaire...). En plus des performances thermiques initiales du logement, l'audit énergétique permet de simuler différents scénarios de travaux et fournit un estimatif du coût des travaux de rénovation énergétique et permet d'estimer les aides financières associées à leur réalisation.

Une attention particulière au budget est déterminante pour définir l'ampleur d'un projet de rénovation. Les fonds propres pourront être complétés par d'autres financements possibles (prêts) et les aides, versées après les travaux. Selon votre situation, les aides financières peuvent vous amener à envisager un projet plus ambitieux ou différent de votre idée initiale. Pour en avoir une première estimation vous pouvez utiliser le simulateur des aides financières conçu par l'ALEC et la Métropole

www.alec-grenoble.org/uploads/alec38_calculatrice

Et pour aller plus loin, prenez rendez-vous avec un conseiller France Rénov'.

Si les travaux impliquent une modification de l'aspect extérieur du bâti, il est recommandé de se renseigner auprès de l'architecte conseil ou du service urbanisme de la commune sur les contraintes architecturales liées au PLU ou à la situation géographique du logement (par exemple, en cas de proximité avec un site patrimonial remarquable). Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le guide Mur Mur des autorisations d'urbanisme.

En procédant ainsi, vous aurez toutes les clés en main pour bien définir votre projet de rénovation. Vous pourrez ainsi choisir le programme de travaux adapté (voir partie : «Quel programme de travaux»), qui permettra de répondre aux objectifs fixés.

QUELS ACTEURS MOBILISER ?

Voici une présentation des différents acteurs pouvant intervenir lors d'un projet de rénovation. Il est important de les connaître pour trouver à chaque étape de votre projet les professionnels qui sauront vous accompagner.

Maître d'ouvrage (MOA)

Le maître d'ouvrage est le propriétaire du logement faisant l'objet des travaux. Le rôle du maître d'ouvrage consiste à porter un projet de rénovation, en définir les objectifs et le financer. Les maîtres d'ouvrage peuvent être des entreprises, des collectivités, ou dans le cas de rénovation d'habitat individuel, il s'agit de vous, les particuliers ! Ce guide vous est donc directement destiné.

Conseiller France Rénov'

Le conseiller France Rénov' assure une mission de service public d'aide à la rénovation énergétique du bâtiment. Son rôle est d'aider le maître d'ouvrage à élaborer son projet de rénovation et à mobiliser les aides financières. Il peut également l'orienter vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation. Les informations et les conseils qu'il délivre sont gratuits, neutres et personnalisés.
Dans le cadre du Service public de conseil en énergie de Grenoble Alpes Métropole, c'est l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)[1] de la Grande Région Grenobloise qui assure cette mission.

Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est un professionnel chargé d'assister le maître d'ouvrage dans ses démarches tout au long de son projet. Il a pour rôle d'informer, conseiller et faire des propositions.
Dans certains cas, cette mission peut être assurée par un acteur appelé « Mon Accompagnateur Rénov' », qui peut être une entreprise indépendante ou un organisme public. SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) assure cette mission sur le territoire métropolitain pour les ménages en catégorie de revenus modestes ou très modestes.

Maître d'œuvre (MOE)

Le maître d'œuvre est le professionnel chargé de la bonne réalisation du projet. Il analyse les propositions, apporte une aide à la décision et suit le chantier de rénovation. Il s'agit d'un professionnel expérimenté qui doit s'assurer du respect des contraintes techniques, des coûts et des délais attendus du projet. Son rôle débute à la consultation des entreprises et se termine à la réception du chantier terminé.

Cette mission peut être assurée par un mandataire dédié ou un architecte par exemple. Faire appel à un maître d'œuvre n'est pas obligatoire, mais cela permet de confier notamment le suivi de chantier à un professionnel. Dans le cas d'un marché privé, le maître d'œuvre peut également être un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Architecte

L'architecte est un spécialiste de la conception des bâtiments. Il fournit des solutions sur l'organisation des espaces et réalise des plans ou dessins techniques permettant de définir le programme de rénovation. Le recours à un architecte est obligatoire pour certains projets soumis aux permis de construire (par exemple, en cas de changement de destination ou pour certains agrandissements d'une construction existante). Il n'est pas obligatoire pour les projets soumis à déclaration préalable de travaux. Certains architectes peuvent également assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Bureau d'étude thermique (BET)

Le bureau d'études thermiques est l'entreprise chargée de la réalisation d'un audit énergétique. L'audit permet d'évaluer le gain énergétique théorique entre l'état initial du logement et l'état projeté après rénovation. Sa réalisation est souvent nécessaire à la définition du programme de travaux. Certains BET peuvent également assurer la mission de maîtrise d'œuvre et/ou la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une liste de bureaux d'études thermiques labellisés Mur Mur est disponible (voir liste fournie en rendez-vous par votre conseiller France Rénov').

[1] www.alec-grenoble.org

Entreprises de la réalisation et artisans

Il s'agit des professionnels chargés de la mise en œuvre des différents postes de travaux. Leurs savoir-faire sont capitaux dans la réalisation des travaux et le traitement des détails techniques et font d'eux les acteurs-clés d'une rénovation réussie.

NB : Pour bénéficier des aides financières à la rénovation, les entreprises intervenantes sur le chantier doivent obligatoirement être qualifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Sur la Métropole, près d'une centaine d'entreprises labellisées Mur Mur ont signé une convention de partenariat et se sont engagées à respecter le référentiel technique du dispositif. Elles sont ainsi garantes d'une qualité de travaux et d'un niveau de performance à atteindre.

Vous pouvez demander la liste des groupements d'entreprises labellisées Mur Mur à votre conseiller France Rénov'.

Bureaux de contrôle

Le bureau de contrôle est l'entreprise chargée de vérifier le respect des normes et des règles de construction en vigueur. Il peut également conseiller sur des aspects techniques. Dans le cadre d'un projet de rénovation d'une maison individuelle, il n'est pas nécessaire pour le MO de faire appel à un bureau de contrôle, cependant celui-ci peut être missionné par un organisme de certification ou de délivrance d'aides financières pour contrôler la conformité des travaux réalisés.

Architecte Conseil

L'architecte conseil a pour mission de vous renseigner sur vos obligations en matière d'urbanisme et sur les travaux touchant à l'environnement de votre bâtiment (patrimoine, voirie, assainissement, etc.). Vous pouvez prendre rendez-vous avec lui auprès de la mairie de votre commune.

Dans la plupart des communes, cette mission est assurée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

Les ADIL (et l'ANIL au niveau national) ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations dans le domaine du logement. Les conseils juridiques, financiers et fiscaux apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Bénévoles

Les amis, la famille et le maître d'ouvrage lui-même participent parfois à la réalisation des travaux. Dans ce cas-là, il est important de s'assurer que tous les bénévoles sur le chantier sont bien couverts en cas d'accident. Il faut aussi s'assurer auprès des entreprises intervenantes que la présence des bénévoles ne gêne pas le bon déroulement du chantier et le travail des professionnels.

Missions particulières

La coordination SPS (sécurité et protection de la santé)

Dès que plusieurs entreprises (ou sous-traitants) interviennent simultanément sur un chantier, la coordination de sécurité et de protection de la santé vise à prévenir les risques issus de leur coactivité. Le rôle du coordinateur SPS peut être porté par la maîtrise d'œuvre, un architecte ou un bureau de contrôle. Si aucun de ces professionnels n'est présent ou désigné, c'est le maître d'ouvrage qui en est responsable[2]. Dans ce cas, il est recommandé de garder un œil sur la sécurité et de signaler les problèmes relevés aux entreprises intervenantes. Il est également conseillé de garder une trace écrite de ces problèmes, surtout si les entreprises ne font pas le nécessaire pour y remédier malgré les remarques du maître d'ouvrage.

[2] Assurance dommages-ouvrage | www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2032

QUELLES ÉTAPES ?

Les différentes phases d'un projet de rénovation peuvent fortement varier d'un projet à l'autre. Le but de cette partie est de vous fournir un exemple de déroulé chronologique d'un projet de rénovation afin de n'oublier aucune étape importante. Il vous sera ensuite possible d'adapter ces étapes à votre projet pour avancer efficacement selon vos besoins et vos échéances.

DÉFINITION DU PROJET DE RÉNOVATION

- Définition des objectifs
- RDV dans un espace France Rénov

Audit énergétique règlementaire (optionnel)

DÉFINITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX

- Choix des postes de travaux prioritaires
- Définition des étapes

Informations autorisations d'urbanisme

PLAN DE FINANCEMENT

- Estimation des aides financières
- Eco-PTZ
- Définition des autres apports nécessaireses

CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Demandes de devis
- Comparaison des propositions techniques

Demandes autorisations d'urbanisme

VALIDATION DES DEVIS

- Vérification des mentions obligatoires
- Vérification des critères techniques

Dépôt des demandes d'aides aux travaux

Validation des services instructeurs

RÉALISATION DES TRAVAUX

- Signature des devis
- Suivi du programme de travaux

RÉCEPTION DES TRAVAUX

- Mises en service
- Contrôles post-chantier
- Règlement des factures

FIN DES TRAVAUX

Demandes de versement des aides

Si vos travaux font l'objet de demandes auprès de services d'instruction (aides financières, autorisations d'urbanisme), des délais plus ou moins importants peuvent être nécessaires pour avoir validation du dossier et pouvoir avancer à l'étape suivante.

Des délais sont également à anticiper du côté des professionnels : intervention du bureau d'études thermiques et réalisation de l'audit énergétique (optionnel), intervention des entreprises (visites techniques, propositions de devis, commande de matériel, et interventions en fonction du planning du chantier).

QUEL PROGRAMME DE TRAVAUX ?

La définition d'un programme de travaux consiste à établir la liste des postes de travaux à traiter lors du chantier afin de répondre aux objectifs du projet de rénovation (voir partie « Comment bien définir son projet de rénovation »).

Pour vous aider à prioriser les travaux à effectuer, vous pouvez vous appuyer sur les principes décrits dans le **scénario Négawatt : sobriété, efficacité, renouvelables[2].**

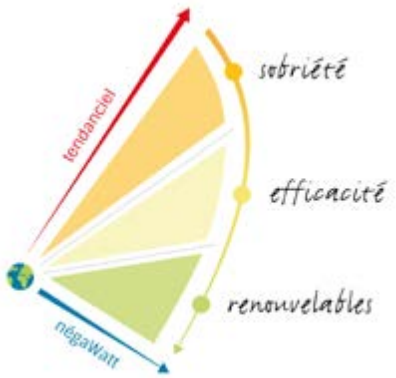

- L'enveloppe du bâtiment (isolation et menuiseries) doit être étudiée et traitée en priorité pour permettre une réduction des consommations.
- Les systèmes peuvent ensuite être rendus plus efficaces. Soit en changeant de type de système soit en utilisant du matériel plus performant. Dans tous les cas, les systèmes doivent être adaptés aux nouvelles performances de l'enveloppe après isolation.
- Enfin, l'installation d'énergies renouvelables peut réduire encore l'impact énergétique du bâtiment.

Par exemple, dans le cas où l'appareil de chauffage en place fonctionne correctement et n'est pas très polluant, le programme de travaux devra en priorité s'orienter autour du traitement de l'enveloppe du bâtiment :

- Isolation des parois
- Menuiseries
- Travaux complémentaires selon les besoins du projet : eau chaude sanitaire renouvelable, VMC

Dans le cas où l'appareil de chauffage nécessite d'être renouvelé, il est important de considérer quels travaux seront réalisés sur l'enveloppe afin que le nouveau système soit dimensionné correctement, en fonction des performances du bâtiment après isolation.

En essayant de suivre au mieux ces principes, voici quelques exemples de rénovation pour illustrer la définition d'un programme de travaux et sa mise en œuvre. Vous trouverez ci-après la présentation d'une rénovation globale d'une maison individuelle, puis celle de rénovations partielles dans lesquelles sont ciblés des postes de travaux prioritaires.

A. RÉNOVATION GLOBALE

Réaliser une rénovation globale est souvent avantageux car traiter de manière simultanée l'ensemble des problématiques énergétiques du bâtiment permet une amélioration significative du confort, un gain important sur les consommations et plusieurs avantages techniques (mutualisation de matériel et/ou de main d'œuvre, des périodes de chantier et des contraintes moins étalées dans le temps). La rénovation globale peut également avoir des avantages financiers : des aides financières souvent plus importantes et un coût global du chantier parfois réduit. Ce type de projet nécessite cependant de mobiliser des financements plus importants.

Voici des exemples de postes pouvant être traités dans le cas d'une rénovation globale. Les objectifs du chantier sont ici de réhabiliter entièrement un logement, de le rendre confortable et d'installer des systèmes performants. Les travaux devront permettre d'améliorer à la fois l'enveloppe du bâtiment et les systèmes. Il est également possible d'intégrer l'installation d'énergies renouvelables.

Ventilation

- Réparation des réseaux existants ou installation de nouveaux réseaux
- Installation d'une nouvelle centrale

[2] https://negawatt.org/

Menuiseries

- Remplacement des menuiseries non performantes
- Remplacements des portes d'entrée ou portes de service non performantes

Isolation de la toiture

- Isolation des rampants / isolation des combles pedus

Isolation des murs

- Isolation des murs par l'extérieur ou par l'intérieur
- Isolation des tableaux des menuiseries si nécessaire

Lors d'une telle rénovation, plusieurs postes de travaux sont mis en œuvre simultanément. Il est donc important de les planifier de manière à :

- **Permettre un avancement efficace du chantier en vue de respecter les délais impartis**
- **Traiter correctement les interfaces entre les différents postes** (pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez consulter le guide Mur Mur « Bien suivre son chantier de rénovation »)

B. RÉNOVATION PARTIELLE OU RÉNOVATION PAR ÉTAPES

Lorsqu'une rénovation globale n'est pas possible (ou pas nécessaire), une rénovation partielle peut être envisagée. Les objectifs de cette rénovation peuvent varier en fonction des problématiques du logement (inconfort, factures élevées, pannes ou malfaçons) et des contraintes du projet (techniques, budgétaires, personnelles, etc).

Les cas de figure sont multiples, mais on peut néanmoins distinguer deux catégories de rénovations partielles :

- Les rénovations de maisons de type « passoire énergétique », n'ayant pas ou très peu été rénovées depuis leur construction : dans ce cas il serait intéressant de réaliser une rénovation globale du bâtiment, mais des contraintes budgétaires, par exemple, peuvent empêcher ce projet.
- Les rénovations de maisons ayant déjà fait l'objet de quelques travaux de rénovation ou construites plus récemment : dans ce cas, certaines parois sont déjà correctement isolées ou le système de chauffage est déjà performant. Il convient alors de compléter la rénovation en traitant les problématiques restantes.

Un exemple de chaque est décrit ci-après, afin d'illustrer le propos :

Rénovation partielle d'une passoire énergétique : priorité donnée aux travaux permettant d'améliorer le confort du logement

- La mise en place de menuiseries performantes, en assurant une pose étanche, permettra la diminution des courants d'air et des besoins de chauffage
- La mise en place d'une ventilation assurera un renouvellement de l'air constant et contrôlé
- La réfection de l'isolation de la toiture rendra le bâtiment plus confortable, été comme hiver :
  - L'ancien isolant abimé peut être enlevé
  - La mise en place d'une isolation performante doit se faire en traitant également l'étanchéité à l'air (avec un film pare-vapeur par exemple) et le confort d'été (en utilisant une forte épaisseur d'isolant pour ralentir les traversées de chaleur).

D'autres travaux de rénovation énergétique pourront alors être envisagés dans le futur, pour compléter cette première étape. Les travaux effectués ne doivent donc pas empêcher la réalisation de futurs travaux de rénovation.

Par exemple, si l'isolation des murs par l'extérieur n'est pas possible, refaire la cuisine sans isoler au préalable les murs est une erreur. Car il sera alors impossible d'isoler les murs sans refaire à nouveau la cuisine !

Enlèvement de l'ancien isolant vétuste dans le comble

Mise en place d'une VMC performante

Remplacement des menuiseries
- Dépose des anciennes menuiseries non performantes
- Pose des nouvelles menuiserie

Isolation du comble perdu
- Pose d'un frein-vapeur
- Soufflage de la ouate de cellulose

Rénovation partielle d'un bâtiment ayant déjà fait l'objet de travaux de rénovation : isolation des parois encore déperditives et installation de systèmes performants

De nombreuses maisons individuelles ont déjà une isolation suffisante en toiture, et des menuiseries en double vitrage performant. Le but de la rénovation est alors de compléter le traitement, en commençant par vérifier l'état des équipements et isolants déjà en place :

- L'isolation des murs (peu ou pas encore isolés) permettra de traiter la surface déperditive la plus importante
- L'isolation du plancher bas peut également être effectuée, en sous-face si la surface est accessible depuis un local non-chauffé ou un vide sanitaire.
- Un système de chauffage performant, bien dimensionné et peu polluant peut être installé pour correspondre aux consommations du logement après travaux
- L'installation de systèmes utilisant l'énergie solaire (chauffe-eau solaire, panneaux solaires photovoltaïques) peut venir compléter les travaux précédents afin de profiter d'une toiture bien exposée.

Isolation des murs par l'extérieur

Isolation du plancher bas

Installation d'un chauffage performant

Installation de renouvelables

C. TRAVAUX NON-ÉNERGÉTIQUES OU TRAVAUX INDUITS

Certains **travaux non-énergétiques** peuvent être réalisés et feront dans la plupart des cas partie de votre programme de travaux, que ce soit dans le cas d'une rénovation globale, ou pour certains postes de travaux en rénovation partielle. Lorsqu'ils sont liés à des travaux de rénovation énergétique, on parle de travaux « induits ».

Ils peuvent être nécessaires pour des raisons de **sécurité**, ou répondre à des besoins **d'adaptation** du bâtiment pour des questions **esthétiques ou de confort.** Des **travaux d'entretien** peuvent également être effectués par la même occasion. Voici une liste de travaux à ne pas négliger :

Electricité

- Changement d'anciens compteurs vétustes
- Mise au normes des réseaux électriques
- Remplacement d'équipements électriques énergivores

Plomberie

- Purge / désembouage des réseaux : ATTENTION, ces travaux sont obligatoires lors de l'installation d'un nouveau système de chauffage
- Recherche et réparation d'éventuelles fuites sur des réseaux hydrauliques

Gros œuvre

- Réparations de la charpente
- Création ou agrandissement d'ouvertures pour améliorer les apports lumineux
- Réparations ou renforts structurels

Second-oeuvre

- Modification des cloisons
- Travaux de réfection ou modification des parements
- Peintures

Note : Le Diagnostic de performance énergétique (DPE) s'accompagne généralement de diagnostics faisant état de la présence d'amiante ou de plomb dans le logement. Si c'est le cas, le chantier de rénovation peut être une bonne opportunité pour traiter en même temps ces problèmes. Et attention aux risques d'intoxication lors des travaux de rénovation ou d'embellissement (peintures contenant du plomb par exemple) !

QUELLES ASSURANCES ?

Avant de commencer votre chantier, il faut aussi se poser la question de l'assurance pour couvrir les aléas qui pourraient avoir lieu pendant et après les travaux. Plusieurs assurances couvrent le chantier proprement dit et les éventuels désordres qui pourraient apparaitre à la suite de celui-ci.

Assurance Dommage-Ouvrage

Lors de travaux de rénovation importants, portant notamment sur le gros œuvre, il est fortement recommandé de souscrire une assurance dommage-ouvrage. Celle-ci permet de **préfinancer les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale,** sans recherche de responsabilité. Cela signifie que dans un premier temps l'assurance rembourse la totalité des travaux de réparation, puis l'assureur va ensuite chercher la responsabilité des entreprises pour se faire rembourser. Le propriétaire du bâtiment peut donc réparer rapidement les dégâts, sans devoir attendre une quelconque décision juridique.

L'assurance dommage-ouvrage couvre les vices et malfaçons qui menacent la solidité de la maison ou la rendent impropre à son usage. Sont également couverts les dommages affectant la solidité des éléments d'équipement qui ne peuvent pas être dissociés de l'ouvrage, et les éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage peuvent également être concernés quand leur dysfonctionnement peut rendre l'ouvrage impropre à son usage (générateur de chaleur par exemple). En résumé, **ce sont l'ensemble des travaux couverts par une garantie décennale qui sont concernés.**

L'assurance dommage-ouvrage prend effet à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit un an après la réception des travaux, et expire après 9 ans, en même temps que la garantie décennale des travaux concernés.

Vous devez la souscrire vous-même, avant l'ouverture du chantier, auprès de l'assureur de votre choix.

Assurances des professionnels

Les entreprises sont responsables du chantier jusqu'à la réception.

Avant l'ouverture du chantier, demandez aux entreprises si elles sont bien couvertes par une assurance spécifique pour les travaux qu'elles réalisent et si elles ont souscrit une assurance chantier. L'attestation d'assurance doit vous être fournie par le professionnel avec le devis définitif. Si elle ne l'est pas, il est prudent de la demander avant de signer vos devis.

Assurance Multirisque Habitation

Vous devez la souscrire dès la réception de votre logement. À partir de cette date, vous êtes en effet responsable des différents incidents qui peuvent survenir.

Assurance des bénévoles

Les associations (Castors, réseau Twiza...) ainsi que certaines compagnies proposent des assurances adaptées aux **auto rénovateurs.** Les organisateurs d'un chantier ou les associations peuvent donc souscrire à une couverture assurantielle lors des chantiers : assurances Responsabilité Civile Vie Privée, Multirisque Habitation, Accident de la vie.

Pour avoir une aide au suivi de chantier et des informations techniques sur les différents postes de travaux, **consultez le guide Mur Mur « Bien suivre son chantier de rénovation ».**

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

CONTACTS UTILES :

ALEC
AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
Grande Région Grenobloise

ALEC de la Grande Région Grenobloise
14, avenue Benoît Frachon
38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES

Contactez un conseiller MurMur au
04 76 00 19 09

Plus d'infos sur
grenoblealpesmetropole.fr/murmurmaison

Grenoble Alpes Métropole /Février 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Agence nationale de l'habitat
Anah

GEG

ENEDIS